

# idiCo

Rapport Article 29  
Loi Energie Climat  
2023

**Table des matières**

*Table des matières* ..... 2

*I. Présentation de la démarche générale* .....3

*II. Moyens internes pour contribuer à la transition* ..... 6

*III. Gouvernance de l’ESG au sein d’idiCo* ..... 9

*IV. Stratégie d’engagement auprès des émetteurs ou des gérants* ..... 11

*i. Modalités de la politique de vote* ..... 15

*ii. Principe de la politique de vote* ..... 15

*V. Investissements « durables » et investissement dans les fossiles* ..... 17

*VI. Stratégie d’alignement sur l’Accord de Paris* ..... 17

*VII. Stratégie d’alignement avec les objectifs long terme biodiversité* .....18

*VIII. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques* .....19

*IX. Mesures d’amélioration* ..... 20

*X. Annexes* ..... 21

## I. Présentation de la démarche générale

### a. Politique de durabilité et stratégie d'investissement

Chez idiCo, nous sommes convaincus que la création de valeur ne se mesure plus uniquement à l'aune de seuls critères financiers. Nous prenons à cœur notre mission d'allier performance financière et durabilité en gardant à l'esprit que nos investissements d'aujourd'hui doivent contribuer à construire le monde des générations futures.

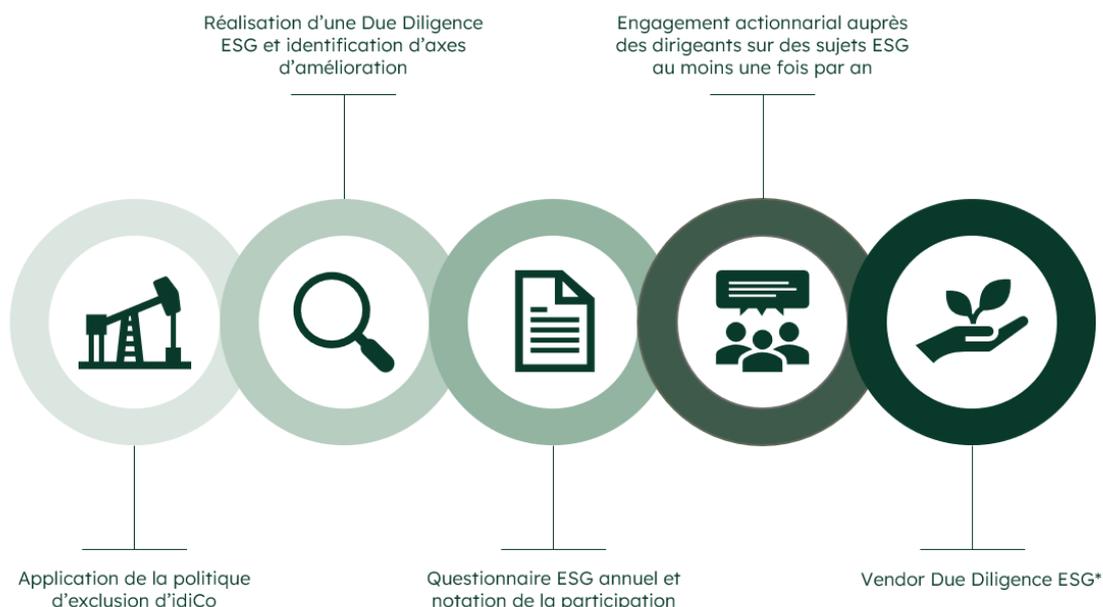
Afin d'ancrer cette philosophie dans l'ensemble de nos activités, nous sommes devenus société à mission et nous sommes dotés de la raison d'être suivante :

idiCo aide les entreprises à grandir et à créer de la valeur, tout en les accompagnant dans leur évolution vers un monde plus durable et inclusif. Aux côtés des salariés et dirigeants, nous adressons les enjeux économiques, sociaux et environnementaux et œuvrons pour une transition juste. Nous sommes résolument tournés vers l'avenir, vers une prospérité partagée.

Notre objectif est de renforcer la résilience des entreprises dans les territoires (performance économique, cohésion sociale, pérennité des emplois, préservation des ressources) au travers de trois priorités :

- Structurer et développer les entreprises
- Contribuer à la montée en compétence et favoriser le passage à l'action des dirigeants et de leurs équipes face aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- Contribuer à l'attractivité et la rétention des talents au sein des participations (partage de la valeur, marque employeur, qualité de vie au travail)
- Contribuer à la transition écologique

Dans cette perspective, la prise en compte des critères ESG relatifs à notre raison d'être et à nos priorités a lieu tout au long du processus d'investissement :



\*Sauf offre non sollicitée

De plus, afin de s'assurer que nos activités d'investissement s'inscrivent dans une doctrine générale durable, nous avons fixé la définition d'investissement durable suivante :

Pour idiCo, un investissement durable est un investissement qui contribue à la **transition juste** de nos sociétés. Au niveau de l'entreprise, celle-ci doit s'inscrire dans une démarche visant à répondre aux **enjeux environnementaux** tout en intégrant les questions sociales liées à l'emploi, telles que la **qualité de l'emploi, l'inclusion et la cohésion sociale**.

Le suivi de nos actions ESG et de l'évolution de nos objectifs sont communiqués aux clients annuellement.

*b. Produits durables et pourcentage des encours totaux*

Au 31/12/2023, idiCo était doté de 3 fonds Article 8 (idiCo Croissance 5, idiCo Mezzanis 3, idiCo Expansion 4), représentant 42,4% des encours totaux. De plus, un fonds de dette privée Article 9 est en cours de commercialisation. Aucun investissement n'a été réalisé en 2023.

*c. Adhésion d'idiCo à des chartes et labels*

### Adhésion aux UNPRI



En signant les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2023, idiCo formalise son engagement à intégrer les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans ses processus d'investissement, ses pratiques actionnariales et au niveau de la Société de Gestion. idiCo s'engage également à promouvoir les valeurs de l'UNPRI auprès de ses partenaires et entreprend :

1. D'intégrer l'ESG dans ses analyses d'investissement et ses processus décisionnels
2. De prendre en compte les aspects ESG dans ses politiques et ses procédures en matière d'actionariat
3. De demander aux entreprises dans lesquelles idiCo est actionnaire de référence de publier des informations relatives aux ESG
4. De promouvoir l'acceptation et l'application de ces Principes par les équipes de direction des sociétés en portefeuille
5. De travailler collectivement à l'amélioration de notre efficacité dans l'application de ces Principes
6. De produire un rapport sur ses activités et ses progrès dans l'application de ces Principes.

Ces engagements sont établis en tenant compte des UNPRI et des valeurs d'idiCo :

- Excellence
- Entrepreneuriat
- Intégrité, respect mutuel et confiance
- Engagement de long-terme
- Créativité

## Adhésion à l'Initiative Climat International



idiCo a rejoint l'Initiative Climat International (ici), premier engagement collectif de professionnels français du capital investissement qui promeut la construction d'entreprises respectueuses des hommes et de leur environnement. Chaque signataire doit respecter 3 engagements :

- Reconnaître que le changement climatique aura des effets sur l'économie qui représentent des risques et opportunités pour les entreprises
- Se mobiliser pour contribuer, à leur niveau, à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de leur portefeuille et assurer la durabilité de la performance

## Signataire de la charte Parité de France Invest



En signant la charte de Parité de France Invest, idiCo s'inscrit dans une démarche active pour faire progresser la parité dans notre société de gestion ainsi que dans les entreprises dans lesquelles nous investissons. La charte fixe notamment les objectifs suivants :

- 25% de femmes ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement d'ici 2030 et 30% d'ici 2035
- 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030

## Signataire de la charte sur le Partage de la Valeur de France Invest



Etant signataire de la charte sur le Partage de la Valeur, idiCo s'engage dans l'accompagnement de ses participations afin de favoriser le partage de la valeur en entreprise.

En effet, nous souhaitons impulser cette démarche auprès de nos investissements afin :

- d'augmenter à court terme le taux de couverture de leurs salariés par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur créée (primes de partage de la valeur, participation ou intéressement) ;
- de promouvoir, dans le long terme, le partage de la création de valeur actionnariale à travers l'actionariat salarié et le partage de la plus-value dans toutes les situations où ces deux mécanismes sont pertinents.

## Label Relance



En obtenant le label "Relance", notre fonds idiCo Croissance 5 démontre son engagement à soutenir la relance économique des entreprises françaises, en particulier les TPE, ETI et PME, affectées par la crise de la Covid-19. Ce label atteste de notre capacité à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour contribuer à cet effort de relance. De plus, il garantit que notre politique d'investissement intègre un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) pour guider nos décisions d'investissement et nos pratiques actionnariales.

## II. Moyens internes pour contribuer à la transition

### *a. Ressources financières, techniques et humaines dédiées à l'ESG, actions de renforcement des capacités internes*

- *Ressources techniques*



Pour nous accompagner sur la déclinaison opérationnelle de nos stratégies, nous avons décidé de faire appel à des cabinets externes spécialisés. Ethifinance et I Care sont venus remettre en question nos stratégies et mettre en place des processus pour pouvoir être à la hauteur de nos ambitions.



2023 a été une année importante pour idiCo puisque nous avons travaillé sur les stratégies ESG les derniers fonds de chacune des 3 stratégies d'investissement. Ethifinance et I Care nous ont permis de préciser nos thèses d'investissement, de mettre en place une procédure robuste de sélection et de suivi des lignes des portefeuilles ainsi que de travailler sur la mise en conformité réglementaire.

Nous avons notamment développé en collaboration avec les deux cabinets, deux scores de durabilité permettant d'attester ou non de la réussite de nos stratégies ESG pour deux fonds. Nous souhaitons avoir l'avis de professionnels spécialisés dans l'accompagnement des fonds durables pour pouvoir garantir notre démarche. Chacune des missions nous a permis de monter en compétence sur ces sujets et d'harmoniser nos processus pour mettre l'ESG au cœur de nos métiers.

idiCo s'est également doté de plusieurs outils développés par des sociétés externes. Ils permettent à l'analyste RSE et aux équipes d'investissement d'avoir un suivi de la participation durant toute la vie de l'investissement.



En amont de l'investissement, idiCo met en place des moyens afin de mesurer le risque climatique (physique et de transition) ainsi que celui lié à la biodiversité qui pèse sur le dossier étudié. Cette analyse est réalisée en utilisant la plateforme Altitude, développée par Axa Climate, qui permet de prendre en compte la double matérialité de ces risques.

Lors de la due diligence ESG, les équipes d'investissement font appel à des cabinets spécialisés. idiCo a travaillé avec de nombreux cabinets sur ces sujets (Indefi, Tennaxia, Capgemini, etc.). Le choix du cabinet est à la main de l'équipe d'investissement en respectant un cahier des charges défini par le responsable RSE.



Pour collecter la donnée ESG ainsi que réaliser ses analyses, l'analyste RSE s'appuie sur la plateforme Tennaxia. Cette dernière permet d'automatiser la collecte des données, d'analyser ces dernières mais également de réaliser des benchmarks afin que les performances extra financières des participations en portefeuille soient examinées avec la plus grande attention. La méthodologie de la notation ESG d'idiCo a d'ailleurs été développée avec Tennaxia afin d'avoir la démarche la plus objective possible.



Pour effectuer le bilan carbone de la société de gestion (hors investissement), idiCo s'appuie sur Greenly. Avec le soutien d'un expert climat dédié, nous avons pu évaluer les émissions de la société de gestion, mais également offrir à nos collaborateurs des formations sur les moyens existants pour réduire son empreinte carbone, sur le rôle des entreprises dans la lutte contre le dérèglement climatique etc...

L'ensemble de ces outils sera utilisé pour développer ou améliorer nos produits financiers dont la période d'investissement est ouverte. Nous allons par exemple intégrer une part d'investissement durable dans le fonds idiCo Expansion 4, quand bien même ce dernier est classé Article 8.

- *Ressources humaines*

La mise en œuvre de notre politique d'investissement responsable est pilotée par notre Responsable ESG qui a pour rôle de coordonner et d'animer son déploiement au quotidien en relation directe avec l'ensemble des métiers (investissement, conformité, etc.). Il est directement rattaché à un Dirigeant Responsable AMF afin de superviser la démarche extra-financière de la société.

Pour garantir une approche rigoureuse et efficace en matière d'ESG, idiCo a mis en place un Conseil de Surveillance ESG dédié à ces questions. Corinne Lepage, avocate spécialisée en environnement et droit public et ancienne ministre de l'Environnement, ainsi que Stéphane Voisin, directeur des programmes de recherche en Finance Verte et Durable de l'Institut Louis Bachelier, font partie de ce conseil.

Ce Conseil joue un rôle crucial en supervisant les initiatives et les progrès d'IdiCo dans le domaine ESG, permettant ainsi à idiCo de rester aligné sur les meilleures pratiques et de s'adapter aux évolutions du contexte mondial. Cette structure offre également une plateforme où les membres du Conseil peuvent challenger nos pratiques existantes, favorisant ainsi une culture d'amélioration continue et d'innovation en matière d'ESG. Grâce à cette approche proactive, IdiCo s'engage à renforcer sa prise en compte de l'environnement, du social et de la gouvernance, tout en assurant la durabilité à long terme de ses activités.



**Stéphane Voisin dirige à l'Institut Louis Bachelier les programmes de recherche en Finance Verte et Durable. Analyste financier et ESG spécialiste de la finance durable, il a dirigé de 2005 à 2016 le bureau de recherche Sustainability de Cheuvreux puis Kepler Cheuvreux. Il est membre de la Plateforme de la Commission Européenne sur la Finance Durable et Senior Advisor Sustainability auprès d'institutions financières. Il enseigne la finance durable à Dauphine, Sciences Po et l'ENPC et a publié "Detox Finance », Eyrolles, 2019 et de nombreux articles et études.**



**Avocate de formation, Corinne Lepage a marqué de son empreinte la sphère politique et juridique par son engagement pour la protection de l'environnement et le développement durable. Ancienne ministre de l'Environnement, elle a également été députée européenne de 2009 à 2014. Son parcours professionnel est jalonné de combats juridiques majeurs. Elle est également auteure de nombreux ouvrages et articles sur le droit de l'environnement et les politiques publiques, contribuant ainsi à la réflexion et à l'évolution des pratiques en matière de développement durable et de finance verte.**

### III. Gouvernance de l'ESG au sein d'idiCo

#### a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

- *Conseil de Surveillance ESG*

Le Conseil de Surveillance ESG a pour vocation principale de superviser la stratégie d'investissement durable d'idiCo tout en pilotant pour les années à venir. Composé de deux experts externes à idiCo, Corinne Lepage et Stéphane Voisin, et de 4 membres d'idiCo, il fonctionne en relation étroite avec le Comité ESG opérationnel.

Plus que sa simple fonction de supervision, il est force de proposition pour renforcer notre démarche ESG en anticipant les tendances de marché et nouvelles réglementations. Il est également sollicité pour donner son avis sur la déclinaison opérationnelle de nos stratégies. C'est un lieu d'échange afin de permettre à idiCo d'être dans une démarche d'amélioration continue.

Ses membres peuvent également être sollicités par nos participations pour intervenir directement avec elles.

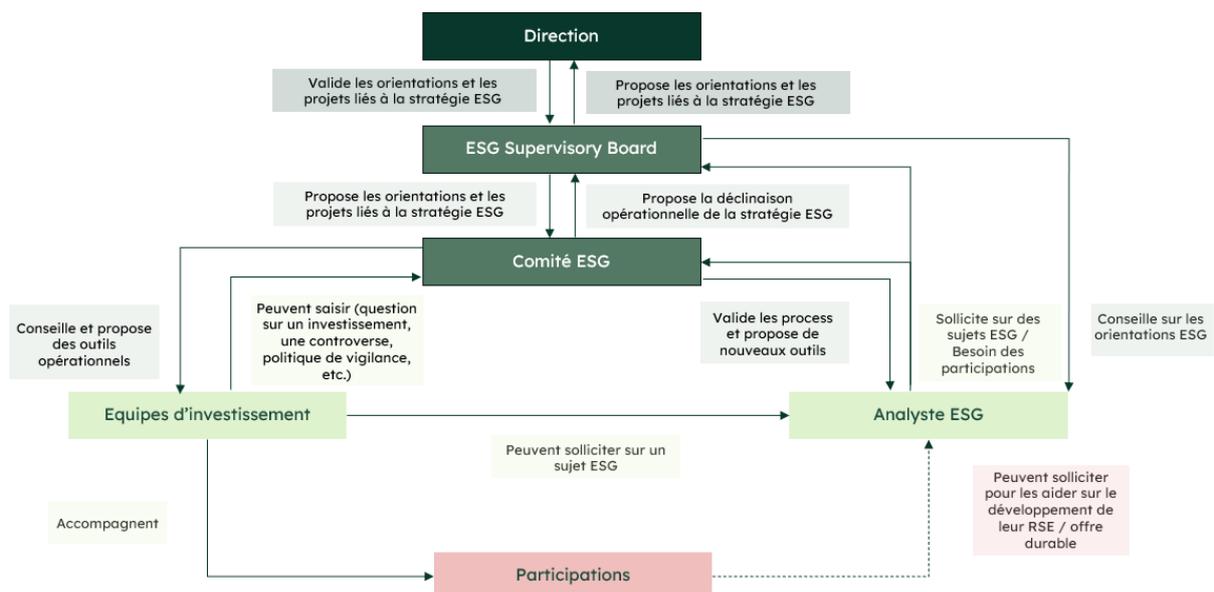


- *Comité ESG Opérationnel*

Le Comité ESG Opérationnel se réunit mensuellement pour discuter des enjeux et problématiques liés à la mise en place opérationnelle de nos processus ESG. Composé d'un membre de chaque équipe ainsi que du responsable ESG et de la direction générale d'idiCo, il insuffle la mise en œuvre quotidienne de notre politique d'investissement responsable. De plus, il est la voix des entreprises afin de faire remonter leurs attentes et de développer une palette d'outils pour les accompagner dans leur transition écologique et sociale.



Afin de s'assurer que les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) soient pleinement intégrées dans nos processus d'investissement et de gestion, nous nous sommes dotés d'une gouvernance ESG solide et transparente. Cette gouvernance permet de garantir que les risques et opportunités ESG soient systématiquement identifiés, évalués et gérés tout au long du cycle de vie de nos investissements, conformément à nos engagements en matière de développement durable. En adoptant cette approche, nous visons à créer de la valeur à long terme pour nos investisseurs tout en contribuant positivement à l'impact sociétal et environnemental de nos activités.



*b. Inclusion des facteurs ESG dans les politiques de rémunération*

L'inclusion des facteurs ESG est actuellement en revue. La politique de rémunération sera donc à établir au cours de l'exercice suivant.

*c. Intégration de critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration*

A ce stade, les critères ESG n'ont pas été intégrés dans un règlement interne du Conseil d'Administration et le seront prochainement.

#### IV. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants

*a. Stratégie d'engagement et politique de vote, et leur bilan de mise en œuvre*

- *Boîte à outils « idiCo Partage »*

Nous sommes convaincus que les bonnes pratiques en matière de RSE auront un impact plus significatif si elles sont partagées. C'est dans cet esprit de collaboration et de progrès commun que nous avons mis en place une boîte à outils « idiCo Partage » RSE en libre-service pour toutes nos participations. Cette ressource est conçue pour offrir des outils clé en main, facilitant ainsi l'adoption et l'implémentation de pratiques durables au sein de leurs opérations quotidiennes. On y retrouve notamment les éléments suivants :

- **Un guide sur le handicap** : Sujet encore peu traité et mal connu, nous avons créé un guide permettant aux participations de créer un environnement de travail inclusif.
- **Un template Qualité de Vie au Travail (QVT)** : La qualité de l'emploi étant un élément essentiel pour idiCo, nous mettons à disposition un template QVT utilisable par les participations.
- **Un guide sur le partage de la création de valeur** : Afin d'aligner les intérêts de la société à ceux des employés et permettre un meilleur partage de la valeur créée, idiCo offre un guide pour implémenter l'intéressement et/ou la participation.
- **Financement du bilan carbone** : Conscient de l'effort collectif nécessaire pour contenir le dérèglement climatique, idiCo finance entièrement le premier bilan carbone de ses participations.
- **Un guide RSE** : De nombreuses fiches sont à disposition pour aider à implémenter de nouvelles bonnes pratiques en matière de RSE.

- *Politiques d'exclusion et de vigilance*

La politique d'exclusion suivante représente notre engagement envers différentes parties prenantes ainsi que nos convictions. Elle permet d'identifier les activités qui ne font pas partie du périmètre d'investissement d'idiCo pour des raisons environnementales, sociales ou éthiques.

Cette politique s'applique à tous les fonds d'idiCo en cours de commercialisation ainsi qu'à ceux futurs à dater de la publication de celle-ci.

La politique d'exclusion suivante interdit tout investissement dans des activités ne respectant pas ses seuils.<sup>1</sup>

Politique	Thème	Activité	Seuil
Politique d'exclusion sectorielle	Ethique	La production, les échanges commerciaux ou les services relatifs au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ou aux organismes génétiquement modifiés	Chiffre d'affaires (CA) > 1%
		Les jeux de hasard et casinos	CA > 1%
		La pornographie	CA > 1%
	Santé	La production de tabac	CA > 1%
	Armes	La fabrication de mines anti-personnelles et/ou de bombes à fragmentation ainsi que la fabrication des éléments clés pour l'assemblage et le fonctionnement desdites armes	CA > 0%
	Combustible fossile	L'extraction de pétrole et de gaz conventionnels	CA > 1%
		Le transport de pétrole et de gaz conventionnels	CA > 1%
		Le stockage de pétrole et de gaz conventionnels	CA > 1%
		La production d'électricité à partir du charbon, du pétrole et du gaz	CA > 1% (exception pour les projets de gaz alignés à la Taxonomie européenne)
		L'extraction de charbon thermique et des hydrocarbures non conventionnels <sup>2</sup>	CA > 1%

idiCo est également doté d'une politique de vigilance qui permet de renforcer notre attention sur certaines activités pouvant avoir des impacts négatifs sur l'environnement, la dignité humaine, la santé ou encore la société. L'avis du Comité ESG opérationnel interne, composé de membres des différentes équipes, est requis si l'une des activités d'une entreprise tombe dans les limites de la politique de vigilance. Son avis est consultatif mais doit être présenté au comité d'investissement.

<sup>1</sup> La spécificité des actifs et l'illiquidité du marché dans lequel opère le Fonds empêche idiCo à désinvestir en cas de l'apparition d'une controverse importante ou de l'extension des activités des entreprises vers des activités listées par la politique d'exclusion. Cependant, idiCo s'engage à mener un dialogue actif avec les participations afin que celle-ci change ses pratiques.

<sup>2</sup> Les hydrocarbures « non conventionnels » sont les suivants (*Observatoire de la Finance Durable*) :

- Le gaz de couche ou gaz de charbon (coal bed methane) ;
- Le pétrole et gaz de réservoir compact (tight oil and gas) ;
- Les schistes bitumineux et l'huile de schiste (oil shale/shale oil) ;
- Le gaz et l'huile de schiste (shale gas) ;
- Le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand) ;
- Le pétrole extra-lourd (extra heavy oil)

Politique	Thème	Activité	Seuil
Politique de vigilance	Politique normative	Les Principes du Pacte Mondial de l'ONU	Non-respect des principes
		Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme	Non-respect des principes
		Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail	Non-respect des conventions
	Défense	La fabrication, le commerce et le stockage d'armes offensives et de munitions militaires	CA > 1%
	Biodiversité - Activités liées à la déforestation	Importation et/ou production de produits issus de la forêt (bois, papier, hévéa)	OPEX > 15% ou CA > 10%
		Importation et/ou production d'huile de palme	OPEX > 15% ou CA > 10%
		Importation et/ou production de soja	OPEX > 15% ou CA > 10%
		Importation et/ou production de canne à sucre	OPEX > 15% ou CA > 10%
		Importation et/ou production de caoutchouc	OPEX > 15% ou CA > 10%
		Elevage industriel	CA > 1%
		Biodiversité - autres activités	Production, distribution et/ou utilisation de pesticides chimiques
	Production et/ou distribution d'OGM (hors composants)		CA > 1%
	Pêche impactant les fonds marins (chaluts de fonds, sennes démersales et pêche à la drague)		CA > 1%
	Pêches avec des méthodes destructrices (explosifs ou empoisonnement)		CA > 1%
	Production d'accessoires/produits à destination des pêches listées ci-dessus		CA > 1%
	Elevage d'animaux à fourrure et/ou à peaux exotiques dans le but de fabriquer des vêtements et/ou de la maroquinerie		CA > 1%
	Fabrication et distribution de vêtements ou de maroquinerie incorporant de la fourrure animale et / ou des peaux exotiques		CA > 1%
	Santé		Production de boissons alcooliques distillées et fermentées
		Vente de boissons alcoolisées	CA > 15%
	Ethique	Tests sur animaux	CA > 1%

- *Questionnaire ESG*

Afin de garantir que les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) soient pleinement intégrées dans nos processus d'investissement et de gestion, nous nous sommes dotés d'un questionnaire ESG détaillé permettant d'évaluer régulièrement les pratiques et les performances ESG de nos participations sur les fonds suivants : idiCo Mezzanis 3 (Private Debt, Article 8), idiCo Mezzanis 4 (Private Debt, Article 9) idiCo Expansion 4 (Small Cap, Article 8), idiCo Croissance 4 (Lower-Mid Cap, Article 6) et idiCo Croissance 5 (Lower-Mid Cap, Article 8).

Cette approche permet de :

1. Identifier les risques et les opportunités ESG liés aux investissements et les intégrer dans la prise de décision.
2. Évaluer la conformité des sociétés de nos portefeuilles avec les normes et les standards ESG, et les aider à améliorer leurs pratiques.
3. Développer un dialogue constructif avec les sociétés de nos portefeuilles pour les encourager à renforcer leur engagement ESG.
4. Assurer une transparence et une responsabilité vis-à-vis de nos investisseurs en matière d'ESG.
5. Contribuer à la création de valeur à long terme pour nos investisseurs tout en contribuant positivement à l'impact sociétal et environnemental de nos activités.

Le questionnaire ESG aborde de nombreuses facettes pour chaque pilier :

- **Environnement** : Contribution à la neutralité carbone, lutte contre le changement climatique, contribution à la transition énergétique, biodiversité & pollution...
- **Social** : Emploi, égalité au travail, formation et partage de la valeur, santé & sécurité...
- **Gouvernance** : Composition du conseil, politique RSE, éthique des affaires, parties prenantes...

En adoptant cette approche, nous visons à créer une gouvernance ESG efficace et à soutenir les sociétés de nos portefeuilles dans leur démarche de progrès sur les enjeux ESG. Nous sommes convaincus que cette approche contribue à améliorer la durabilité et la résilience des entreprises dans lesquelles nous investissons.

- *Politique de vote*

Dès lors qu'idiCo a investi en capital dans une participation, elle dispose, pour le compte des véhicules d'investissement sous gestion, de droits de vote lors des assemblées générales (ordinaires, extraordinaires etc.). A l'exception des prêts d'actionnaires attribués à idiCo pour participer aux organes sociaux des participations des portefeuilles sous gestion, idiCo n'a pas recours à la cession temporaire de titres et exerce ses droits de vote en toute transparence.

*i. Modalités de la politique de vote*

Que la société soit cotée ou non, idiCo a pour politique de participer, physiquement ou à distance, à toutes les assemblées d'actionnaires des participations des véhicules d'investissement sous gestion et d'exercer les droits de vote qui y sont attachés.

idiCo se fait généralement représenter aux assemblées par le Responsable du dossier ou par un collaborateur disposant d'un pouvoir. A défaut, et ce dans les cas où la présence physique d'un de ses représentants est impossible ou lorsque les résolutions présentées à l'assemblée ne portent que sur des enjeux mineurs pour la participation, elle exerce les droits de vote par correspondance ou se fait représenter par un tiers.

En cas d'impossibilité d'exercer ces deux préconisations, un pouvoir pourra être donné au président de la participation ou à un tiers éclairé choisi par idiCo. Dans ce cas, et selon la nature de la résolution, le pouvoir pourra être libre ou encadré.

En tout état de cause, idiCo recommande :

- ✓ d'exercer son rôle d'actionnaire en fonction de l'intérêt des porteurs de parts ou actionnaires des véhicules d'investissement gérés,
- ✓ d'éviter de ne pas se prononcer sur les résolutions soumises,
- ✓ de ne pas effectuer un vote « Blanc ». Toutefois, idiCo pourra s'abstenir d'exercer ses droits de vote en fonction des principes de la présente politique.

Par dérogation à ce qui est exposé ci-dessus, idiCo décide d'exercer ses droits de vote dans les sociétés cotées sur un marché d'un Etat faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est atteint ou dépassé par un ou plusieurs véhicules d'investissement sous gestion, coactionnaires.

Ce seuil correspond au 1er seuil réglementaire donnant lieu à une déclaration de franchissement de seuil auprès de l'AMF (hors cas particulier d'offre public).

*ii. Principe de la politique de vote*

Le Responsable du dossier instruit et analyse les résolutions soumises par les participations pour les assemblées et décide, en relation avec le ou les Responsables de sa BU et si besoin du Secrétariat Général voire de l'un des Dirigeants d'idiCo, des votes qui seront exercés.

En fonction des différents types de résolutions soumises aux assemblées générales, idiCo privilégiera le respect des principes suivants :

**Décisions entraînant une modification des statuts**

La décision émise par idiCo (abstention, vote pour ou contre) dépendra des conséquences que les propositions de modification de statuts auront sur les intérêts de ses porteurs de parts ou des actionnaires des véhicules d'investissement gérés.

Toute modification destinée à améliorer les principes de gouvernance ainsi que l'information des actionnaires est favorablement examinée.

---

#### Approbation des comptes et affectation du résultat

La décision de vote d'idiCo dépend de la qualité des documents présentés aux actionnaires et de la position des commissaires aux comptes. En effet, idiCo considère qu'une information financière sincère, complète, transparente et de qualité est un élément essentiel du droit des actionnaires et un prérequis pour un exercice réfléchi des droits de vote.

En matière d'affectation du résultat, la décision de vote d'idiCo prend en compte la situation financière de la participation et les règles de démembrement d'actifs conformément aux articles D214-32-7-13 à 15 du code monétaire et financier.

#### Nomination et révocation des organes sociaux des administrateurs et rémunération des dirigeants

De façon générale, idiCo émet un vote positif à la nomination des administrateurs sauf lorsque l'administrateur proposé au vote des actionnaires a fait l'objet d'une condamnation qui pourrait porter préjudice à la participation et à l'image d'idiCo et lorsque les nominations proposées sont contraires aux intérêts de la participation.

En matière de rémunération des dirigeants, idiCo favorisera les résolutions de vote tenant compte de l'adéquation entre le montant de la rémunération envisagée et les performances générales de la participation, des pratiques du secteur ainsi que de l'alignement des intérêts des dirigeants de la participation et des intérêts des investisseurs des fonds d'investissement gérées par la Société de Gestion.

#### Conventions dites réglementées

L'approbation des conventions réglementées dépendra du niveau de précision et de justification des conditions économiques de la convention. Les conventions doivent intervenir dans l'intérêt social des participations. Toute convention réglementée mal renseignée, non chiffrée, peu justifiée, ne permettant pas d'évaluer la résolution en connaissance de cause sera rejetée.

#### Programmes d'émission et de rachat de titres de capital

La décision de vote d'idiCo est prise suite à l'étude des conditions dans lesquelles l'opération est prévue et des objectifs poursuivis. La décision de vote d'idiCo prend en compte la situation financière de la participation et les règles de démembrement d'actifs conformément aux articles D214-32-7-13 à 15 du code monétaire et financier.

#### Désignation des contrôleurs légaux des comptes

De façon générale, idiCo émet un vote positif à la nomination des commissaires aux comptes sauf lorsqu'il existe des interrogations quant à l'indépendance de ces derniers ou lorsque les informations sur les honoraires ne sont pas suffisantes.

## V. Investissements « durables » et investissement dans les fossiles

*a. Part des encours alignés sur la Taxonomie européenne et des encours dans des entreprises actives dans les énergies fossiles.*

idiCo n'a pas d'investissement aligné à la Taxonomie européenne.

Fort de sa politique d'exclusion exigeante, idiCo a 0% de ses encours dans des entreprises actives dans les énergies fossiles.

## VI. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

*a. Engagements de la société de gestion*

idiCo a engagé des réflexions autour de sa stratégie d'alignement aux Accords de Paris, mais encore aucun objectif quantitatif à horizon 2030 n'a été fixé. En effet, idiCo étant une société de gestion créée en mars 2023, il n'a pas encore été possible d'établir une stratégie ambitieuse et réaliste. Une première action a été de mesurer son empreinte carbone ainsi que l'empreinte carbone de toutes ses sociétés dans des portefeuilles equity Article 8 ou 9.

Concernant le bilan carbone 2023 d'idiCo, l'empreinte carbone a été mesurée en respectant les standards du GHG Protocol. Pour ce faire, idiCo a eu recours à Greenly, prestataire externe spécialisé dans la mesure de l'empreinte carbone. Hors investissement, le bilan carbone d'idiCo s'élève donc à 210 tCO<sub>2</sub>e, soit 7,2t par collaborateur.

*b. Un parcours sur mesure pour les participations*

Pour permettre aux participations des fonds Article 8 et 9 d'améliorer leurs initiatives de réduction d'émissions, idiCo a défini un parcours en 3 étapes :

- 1) Starter Program : Mesure du bilan carbone et identification des axes d'amélioration
- 2) Intermediate Program : Réalisation d'un plan de décarbonation
- 3) Expert Program: Certification par un tiers spécialisé du plan de décarbonation (e.g. SBTi)

Notre objectif est que 100% des entreprises dans les portefeuilles Article 8 et 9 aient réalisé le Starter Program à la sortie. Pour cela, nous finançons en entiereté le premier bilan carbone des participations de ces fonds.

A l'avenir, nous fixerons un objectif sur le pourcentage de société ayant réalisé l'Intermediate Program.

*c. Alignement aux recommandations de la TCFD (Taskforce on Climate Financial Disclosure)*

Afin de renforcer la prise en compte du climat dans ses activités, idiCo étudie la possibilité de fixer des objectifs sur les 4 piliers de la TCFD : Gouvernance, Stratégie, Gestion des risques, Outils de mesure et objectifs.

## **VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs long terme biodiversité**

La prise en compte d'éléments liés à la biodiversité étant un phénomène récent dans l'univers du capital-investissement et plus largement de la finance, nous reconnaissons que notre stratégie est perfectible. Dans l'attente de plus grands consensus sur les façons de répondre à ce défi environnemental et sur les outils et métriques à utiliser, nous avons tout de même élaborer les premiers piliers d'une stratégie de préservation de la biodiversité que nous adapterons et améliorerons lors des prochains exercices.

*a. Intégration des impacts et des risques en lien avec la biodiversité dans les investissements*

idiCo intègre l'impact de ses investissements sur la biodiversité dans son processus de décision d'investissement ESG en surveillant les indicateurs environnementaux suivants : impact sur la biodiversité, proximité à des espèces menacées, proximité aux aires d'intérêts pour la biodiversité, dépendances aux services écosystémiques.

Ainsi, la société évalue l'impact environnemental de ses opérations et de celles de ses sociétés de portefeuille en identifiant les risques potentiels et en prenant des mesures d'atténuation appropriées à travers une évaluation d'impact environnemental.

De plus, idiCo prend en compte le potentiel d'impacts environnementaux positifs des activités des sociétés de son portefeuille.

*b. Alignement aux recommandations de la TNFD (Taskforce on Nature Financial Disclosure)*

Afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans ses activités, idiCo étudie la possibilité de fixer des objectifs sur les 4 piliers de la TNFD : Gouvernance, Stratégie, Gestion des risques, Outils de mesure et Objectifs.



**VIII. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques**

Les risques ESG sont intégrés dans l'ensemble du processus d'investissement, de la phase de préinvestissement à la phase de cession.

**Préinvestissement** : Tout nouvel investissement est d'abord analysé sous le prisme de notre politique d'exclusion. Son application se passe en deux temps. Une première analyse est réalisée par l'équipe d'investissement lorsqu'elle étudie le dossier. Puis, dans un second temps, un cabinet externe valide la conformité avec notre politique d'exclusion lors de la due diligence ESG.

**Due Diligence ESG** : En phase d'investissement, nous collectons des données ESG par l'intermédiaire d'un prestataire externe afin de faire l'état des lieux de l'entreprise étudiée. Cette analyse nous permet d'identifier des axes d'amélioration sur les sujets les plus matériels selon le secteur d'activité, la taille ou encore la localisation géographique de la société

**Suivi questionnaire ESG** : Chaque année, un questionnaire ESG est envoyé aux participations. Celui-ci couvre de nombreux sujets tels que la mesure de l'empreinte carbone, le taux de rétention des employés ou encore la part de femmes siégeant au Comité de direction. Les réponses sont ensuite analysées afin d'évaluer l'évolution de la performance ESG de nos participations.

---

Note ESG : Basé sur les réponses du questionnaire ESG, nous notons les performances de nos investissements chaque année. Celle-ci permet d'avoir une vision globale de la santé extra-financière de ses derniers et sert d'élément de communication ainsi que de discussion avec les sociétés que nous accompagnons.

Engagement actionnarial<sup>3</sup> : Une fois l'analyse des données effectuée, nous utilisons ces résultats pour engager nos participations sur différents sujets. Une attention particulière est portée aux sujets matériels identifiés lors de la Due Diligence ESG, cependant ces derniers ne sont pas exclusifs. Cet engagement se traduit par l'apport de solutions concrètes.

Vendor Due Diligence ESG : Dans la mesure du possible, nous réalisons une Vendor Due Diligence ESG avant de sortir du capital de l'entreprise. Celle-ci est réalisée par un prestataire externe et a pour objectif d'évaluer l'évolution des performances extra-financières de la société sur la période de détention. Ainsi, nous pouvons constater les résultats de notre engagement.

Les principaux risques ESG analysés sont les suivants : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition et risques en lien avec la biodiversité. L'analyse est menée via l'outil Altitude qui segmente les risques en fonction du secteur d'activité, de la zone géographique des actifs etc...

## **IX. Mesures d'amélioration**

Nous considérons que notre parcours ESG est un processus continu, sans limite finale. Nous souhaitons toujours améliorer nos pratiques pour permettre aux entreprises que nous accompagnons de perfectionner leurs pratiques RSE. Pour ce faire, nous avons déjà identifié quelques axes pour faire avancer notre démarche :

1. Développer une politique climatique plus robuste
2. Nous avons mis en place une boîte à outils à destination de toutes les entreprises de nos portefeuilles. Nous souhaitons renforcer cette dernière en utilisant les retours terrains des entreprises.
3. Nous souhaitons démocratiser la mise en place d'un bonus ESG pour chaque nouvel investissement. En effet, nous considérons cette pratique comme étant un moyen efficace d'alignement des intérêts.

---

<sup>3</sup> Pour les fonds Equity

## X. Annexes

a. *Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration visés au 9° du III de l'article D. 533-16-1 du CMF*

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
1° : Démarche générale de l'entité	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	Information présentée	02 à 04				
	Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	Information présentée	03				
	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	Information présentée	04				
	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	05 et 06				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
<b>2° : Moyens internes déployés par l'entité</b>	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	Information présentée	06 à 08				
	Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	Information présentée	07				
<b>3° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité</b>	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	Information présentée	08 à 10				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	10				
	Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	Information présentée	10				
<b>4° : Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</b>	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	Information présentée	13				
	Présentation de la politique de vote et bilan	Information présentée	14 à 16				
	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	Information présentée	10 à 11, 13 à 14				
	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	information absente sans explication			Structuration de la société de gestion	idiCo étant une société de gestion créée en mars 2023, les processus sont en cours de formalisation	La formalisation du suivi des votes est en cours de rédaction

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	Information présentée	11 à 13				
5° : Taxonomie européenne et combustibles fossiles	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	Information présentée	16				
	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	Information présentée	16				
6° : Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	16	Développement en cours	idiCo étant une société de gestion créée en mars 2023, il n'a pas encore été possible d'établir une stratégie ambitieuse et réaliste	Stratégie en cours de développement avec les équipes d'investissement	2026
	Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone						
	Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	Information présentée	16				

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du Règlement Disclosure - SFDR)	Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence " transition climatique " et " Accord de Paris " de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019						
	Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	Structuration de la société de gestion	Développement en cours	idiCo étant une société de gestion créée en mars 2023, il n'a pas encore été possible d'établir une stratégie ambitieuse et réaliste	Stratégie en cours de développement avec les équipes d'investissement	2026
	Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	présence d'explication(s) sur l'absence d'information		Information non pertinente pour l'entité	idiCo étant une société de gestion créée en mars 2023, la stratégie d'investissement créé initialement est toujours d'actualité	La politique d'exclusion intègre les activités liées au charbon et aux hydrocarbure. La politique climatique est en cours d'élaboration.	2026

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus	Information présentée	16				
	La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus	information absente sans explication					
<b>7° : Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants</b>	Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	17	Structuration de la société	La prise en compte d'éléments liés à la biodiversité étant un phénomène récent dans l'univers du capital-investissement et plus largement de la finance, nous reconnaissons que notre stratégie est perfectible. idiCo envisage de revoir sa politique d'investissement responsable pour y intégrer davantage d'éléments liés à la biodiversité	Revue de la stratégie liée à la prise en compte de la biodiversité	

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
	Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	Information présentée	17				
	La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité	présence d'explication(s) sur l'absence d'information	17	Structuration de la société de gestion	La prise en compte d'éléments liés à la biodiversité étant un phénomène récent dans l'univers du capital-investissement et plus largement de la finance, nous reconnaissons que notre stratégie est perfectible. idiCo envisage de revoir sa politique d'investissement responsable pour y intégrer davantage d'éléments liés à la biodiversité	Revue de la stratégie liée à la prise en compte de la biodiversité	

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
<p><b>8° : Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques. En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement</b></p>	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière	Information présentée	18				
	Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés	Information présentée	18				
	Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte	information absente sans explication					
	Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques	information absente sans explication			Structuration de la société		

Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	Information prévue par le décret 2021-663	L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				Raison de l'omission	Explication narrative de la raison de l'omission	Plan d'amélioration	Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue
climatique et à la biodiversité et, en particulier la publication des différentes informations doit respecter les exigences du 8bis de l'article D-533-16-1 du CMF	Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	information absente sans explication		Information non pertinente pour l'entité	idiCo étant une société de gestion née en 2023, les choix méthodologiques ont été créés cette année et n'ont pas évolué au cours de l'exercice		

*b. Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 "Taxonomie"*

	Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	0%
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	100%
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0,0%
Part dans l'actif total des produits dérivés	0,0%
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	10,6%

Pour répondre à la part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie » nous avons utilisé le chiffre d'affaires des entreprises éligible à la Taxonomie. De plus, il faut noter que 88,9% de nos investissements (hors poches cotées) sont réalisés dans des sociétés qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE.

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associées à de telles activités, par rapport au total de ses investissements		Pourcentage
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, <b>par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP</b> , avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises	Sur la base du chiffre d'affaires	0%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0%

**Informations complémentaires sur les exclusions au numérateur et au dénominateur**

Part des <b>expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	88,9%
Part des <b>expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP:	0,0%
Part des <b>produits dérivés</b> , par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	0,0%

Ventilation de l'ICP par objectif environnemental

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques		(1) Atténuation du changement climatique	(2) Adaptation au changement climatique	(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	(4) Transition vers une économie circulaire	(5) Prévention et réduction de la pollution	(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
	Sur la base des dépenses d'investissement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%